



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
QUAI DU 13EME DRAGON  
DU 24 SEPTEMBRE 2008 AU 22 FEVRIER 2009  
POUR LA SECURITE DE L'ESPACE GRANDE CONCHE**

**POLICE MUNICIPALE**

TC/CB  
APM 08/1284

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des manifestations sur l'espace de la Grande Conche,

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le Quai du 13<sup>ème</sup> Dragon pour permettre l'évacuation du chapiteau et faciliter l'approche des véhicules de secours, du 24 septembre 2008 au 22 février 2009.*

*ARTICLE 2 : Les couloirs d'évacuation et le stationnement seront matérialisés par les services techniques de la ville et à leur charge pendant toute la durée du fonctionnement du chapiteau.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 24 septembre 2008

Fait à ROYAN, le 22 septembre 2008  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT